



## Charte Régionale des Cafés de Pays

- 1- La Fédération Nationale des Pays Touristiques et le Comité national de pilotage sont garants du contrôle de la marque et de la charte de qualité.
- 2- Seuls les établissements possédant une licence de débit de boisson et situés sur le territoire d'un Pays Touristique peuvent prétendre au label **Café de Pays ®**.
- 3- Les Cafés de Pays sont des lieux proposant une information touristique sur leur pays : le cafetier est l'ambassadeur de son pays :
  - **Il est capable d'informer ses clients sur l'offre touristique de son pays.**
  - **Il tient la documentation touristique du pays à disposition de ses clients sur un présentoir spécifique.**
- 4- Les Cafés de Pays valorisent les ressources locales.
  - **Ils devront obligatoirement vendre cinq boissons d'origine régionale minimum (dont deux sans alcool) et proposer deux en-cas froids à base de produits de spécificité locale.**
  - **Ils pourront informer sur l'origine de ces produits, les sites de production, les possibilités de visite et de dégustation, les lieux de vente.**
- 5- Les Cafés de Pays développent des animations pour la population locale et les clientèles touristiques.
  - **Le cafetier devra organiser au minimum quatre animations par an dont deux animations en dehors de la période de haute saison (du 10 juillet au 31 août)**
  - Ces animations sont à caractère culturel : spectacle vivant, exposition, histoire locale...**
- 6 - Le Café de Pays fait l'objet d'une mise en valeur particulière par le biais d'une enseigne extérieure.
- 7 - L'établissement doit respecter la réglementation en vigueur, notamment celle concernant les normes sanitaires et de sécurité, en conformité avec les organismes départementaux habilités.
- 8 - L'agrément de l'établissement est du ressort d'un comité régional animé par la Fédération Régionale des Pays Touristiques.
- 9 - Une démarche de contrôle qualité est mise en œuvre par le réseau des Pays Touristiques.
- 10 – Le label est valable 3 ans et ne peut, en aucun cas, être l'objet d'une rétrocession commerciale.